

## Compte rendu de la séance du 18 février 2019

Président : MARTY Jean-jacques

Secrétaire : SIRE Jean-claude

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISELE GAVIGNAUD, ELISABETH GOUALIN, ISABELLE ARTHOZOUL, ANDRÉ SARDA

Excusés :

Absents : JEAN-SEBASTIEN BATLLE, SOPHIE DUNCAN

Réprésentés : MARIE-THÉRESE LEGRAND par JEAN-JACQUES MARTY

### Ordre du jour:

- Délibération pour fixer le nombre d'adjoints suite à une démission
- Délibération pour fixer la rémunération des adjoints
- Délibération pour élection des délégués au SYADEN
- Délibération pour élection du délégué au syndicat AGEDI
- Délibération pour nomination des délégués à la commission communale d'appel d'offres
- Délibération pour nomination des délégués à la commission communale d'ouverture des plis
- Délibération pour nomination des délégués à la CLECT
- Délibération pour nomination des délégués à l'ATD
- Affaires communales / questions diverses

M. le Maire propose de nommer M. SIRE Jean-Claude, qui accepte, comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité. M. le Maire donne ensuite lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, adopté à l'unanimité. Il soumet au vote du Conseil une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération :

- Délibération pour adhésion à un groupement de commande pour achat d'électricité. Modification adoptée à l'unanimité.

### Délibérations du conseil:

Fixation du nombre de poste d'adjoint suite à la démission du 2ème adjoint de la commune ( DE 002 2019) Résultat du vote : Adoptée  
**Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de M. LONGUÉ Patrice 2ème adjoint, pour alléger le travail du Maire et pour la bonne marche de la commune il y aurait lieu porter à un le nombre de poste d'adjoint à compter du 29 janvier 2019 et jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

Considérant le travail du Maire et la bonne marche de la commune, décide de porter à un le nombre de poste d'adjoint à compter du 29 janvier 2019 et jusqu'à la fin du mandat.

Indemnités de fonction du 1er adjoint ( DE 003 2019) Résultat du vote : Adoptée  
**Votants : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative à l'indemnité du Maire et des adjoints a été modifiée dans es conditions d'octroi de ces indemnités et de leur montant. Le montant mensuel pour le Maire est de 17% de 17% de l'indice brut 1027 soit un montant brut mensuel de 661.20 € et pour l'adjoint de 6.6% de l'indice brut 1027 soit un montant brut mensuel de 256.70 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rémunération du poste d'adjoint suite à la démission du 2ème adjoint.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :  
Considérant que la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative à l'indemnité du Maire et des adjoints a été modifiée dans les conditions d'octroi de ces indemnités et de leur montant :

- DECIDE de fixer le montant mensuel à 256.70 € brut mensuel pour l'adjoint à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

- DIT que cette somme sera la même toute l'année et sera révisable annuellement.
- DECIDE que les crédits nécessaires seront votés au Budget primitif 2019.

**Nomination d'un délégué au SYADEN suite à démission ( DE 004 2019) Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer 1 membre appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Audois d'Electrification, suite à la démission de M. LONGUÉ Patrice. M. MARTY Jean-Jacques déjà élu en 2014 restant en poste.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de remplacer 1 membre pour le Syndicat Audois d'Electrification vote à bulletin secret et à l'unanimité, le membre suivant :

- Mme MARTY Incarnation

**Nomination d'un délégué au syndicat AGEDI ( DE 005 2019) Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Président expose qu'il y a lieu de désigner le délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI, dont la commune est membre, suite à la démission du délégué en place.

Le Conseil Municipal ouï les explications du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du syndicat,

Vu les arrêtés du préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités Membres depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Après un vote,

L'assemblée a désigné M. MARTY Jean-Jacques résidant Grand Rue à St FERRIOL Comme représentant de la collectivité au Syndicat qui sera convoqué à l'assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.G.E.D.I.

**Election d'un délégué à la commission d'appel d'offres en remplacement d'un délégué démissionnaire ( DE 006 2019) Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée. Il convient de nommer un remplaçant à M. LONGUÉ Patrice qui a démissionné de ses fonctions. Les autres membres élus en 2014 restant inchangés.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

M. BATTLE Jean-Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu en remplacement de M. LONGUÉ

Patrice.

La liste des délégués à la commission d'appel d'offres est la suivante :

Les membres titulaires :

- BATLLE Jean-Sébastien
- GOUALIN Elisabeth
- MARTY Naty

Les membres suppléants :

- SARDA André
- LEGRAND Marie-Thérèse
- SIRE Jean-Claude

**Nomination d'un délégué à la commission d'ouverture des plis en remplacement d'un délégué démissionnaire ( DE 007 2019) Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'ouverture des plis et ce pour une durée indéterminée. Il convient de nommer un remplaçant à M. LONGUÉ Patrice qui a démissionné de ses fonctions. Les autres membres élus en 2014 restent inchangés. Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- A déduire (bulletins blancs ou nuls) :
- Se sont fait connaître :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

M. BATLLE Jean-Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est nommé en remplacement de M. LONGUÉ Patrice.

La liste des délégués à la commission d'ouverture des plis est la suivante :

Les membres titulaires :

- BATLLE Jean-Sébastien
- GOUALIN Elisabeth
- MARTY Naty

Les membres suppléants :

- SARDA André
- LEGRAND Marie-Thérèse
- SIRE Jean-Claude

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire

Jean-Jacques MARTY  
Signé

**Nomination d'un délégué suppléant à la CLECT en remplacement d'un délégué démissionnaire ( DE 008 2019) Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal la que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées lors des transferts de compétences à l'intercommunalité à FPU. Le montant de ces charges est pris en compte pour déterminer l'attribution de compensation des communes qui est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle et le cout des charges transférées à l'EPCI.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur de la CLECT.

Conformément à l'article 3 de ce règlement, Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été désigné un titulaire et un suppléant pour le représenter au sein de la CLECT. Il convient aujourd'hui de désigner un délégué suppléant en remplacement de M. LONGUÉ Patrice démissionnaire. Mme MARTY Incarnation, nommée en 2014, restant la déléguée titulaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Suppléant : MARTY Jean-Jacques

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire

Jean-Jacques MARTY  
Signé

**Election d'un délégué à l'ATD en remplacement d'un délégué démissionnaire ( DE 009 2019) Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour représenter la commune pour l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11, en remplacement de M. LONGUÉ Patrice démissionnaire. Mme GOUALIN Elisabeth, élue déléguée suppléante en 2014 restant en fonction.

Le résultat est le suivant :

votants :                    exprimés :                    majorité absolue :

Ont obtenu pour l'ATD11 :

- Délégué titulaire : MARTY Jean-Jacques                    voix

**M. MARTY Jean-Jacques** est élu à l'unanimité comme délégué titulaire pour représenter la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

APPROUVE la nomination de **M. MARTY Jean-Jacques**  
pour représenter la commune à l'ATD11.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire

Jean-Jacques MARTY  
Signé

**Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés ( DE 010 2019) Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,  
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

**Contexte :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

**La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») est survenue le 31 décembre 2015.**

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

**Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Ferriol d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

- AUTORISE : le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recablages, changements de compteurs etc...) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune, vert, bleu) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.

-APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joint;

-INFORME : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2020-2021 étant gratuite.

-MANDATE : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

-AUTORISE : le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites notamment par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis ;

-DESIGNE M. MARTY Jean-Jacques (Maire) en qualité de référent technique de la commune et Mme MARTY Incarnation en qualité de référent administratif de la commune ;

-AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé